

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JUIN 2014

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le dix-huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MERCIER L. Maire - Mmes PUIILLANDRE E. – PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. – CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. – Mme HARRIVEL M. - M. NORMANT P. - Mme PEROU I. - M. TURBOT N.- Mmes BEUREL P. - GUELOU S. - FAMEL A. – M. KERGUS M. - Mme TOINEN A.- M. COZ H. - Mme TRANVOUEZ A.

PROCURATION : M. LE GUENIC T. à Mme GUELOU S.

SECRETARE DE SEANCE : PASQUIET Anne-Marie

M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Le Maire demande à ce que le point suivant soit retiré de l'ordre du jour :

- Personnel : recrutement d'un agent contractuel pour remplacement agence postale compte tenu de l'existence d'une délibération de 1999 prévoyant les conditions de remplacement d'un agent en cas de congés.

Sur ce sujet, M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, souhaite savoir sur quel critère la candidature de Yoann DEFAY a été retenue.

Mme Elisabeth PUIILLANDRE, Adjointe, évoque son expérience et la satisfaction de son travail l'an dernier sur ce même poste.

M. Hubert COZ regrette qu'il n'y ait pas eu de publicité de faite sur ce remplacement, d'autant plus qu'il s'agit d'argent public. Il estime qu'il conviendrait d'être plus transparent et d'en assurer la publicité. Cela permettrait à des chômeurs, qui ont des familles à charge et qui conviendrait de favoriser, de postuler.

Sur le choix de M. Yoann DEFAY, M. Le Maire rappelle qu'une telle publicité a été effectuée l'an passé pour 3 candidatures reçues sachant qu'il s'agit d'un remplacement de 3 semaines à raison de 18 heures semaines. De plus cette candidature a donné entière satisfaction l'an passé et souligne la technicité que requière ce poste.

En tout état de cause, M. Hubert COZ estime normal que cette offre paraisse et souhaite que cela soit le cas dans les prochaines années.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2014 est approuvé à l'unanimité.

Remarque de Mme Anne TRANVOUEZ, Conseillère Municipale, concernant le vote « rythmes scolaires : reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent », les abstentions étaient au nombre de 5 et non 4. Omission du vote de Mme HARRIVEL M. dans les abstentions.

Par ailleurs, Mme Alice TOINEN précise les motivations de ce vote sur ce dossier, à savoir une évidence d'acter la mission de coordonnatrice pour 2014/2015 et non pas de reconduire cette mission et ce alors même que Mme Maggy LE GOFF, l'agent concerné, s'est présentée comme telle.

M. Le Maire rappelle que, sur ce point, cinq communes sont associées et qu'en l'état rien n'est décidé sans l'accord de toutes.

En tout état de cause et avant l'évaluation des besoins futurs, Mme Anne-Marie PASQUIET informe que ces contrats sont reconnus en fonction des besoins et des missions confiées et ce tout en tenant compte de son activité de directrice de centre de loisirs.

INFORMATIONS DIVERSES

DEPART EN RETRAITE DE MME PINSON CHANTALLE

Une cérémonie, à laquelle sera convié l'ensemble des élus, aura lieu pour le départ en retraite de Mme PINSON Chantalle le 1^{er} juillet prochain, vers 19h15, à la suite du spectacle de l'école maternelle.

REPLACEMENT POSTE

M. Yoann DEFAY assurera le remplacement de Mme Isabelle LE PEUCH, à l'agence postale, pendant ses congés estivaux, du 15 juillet au 2 août.

REUNION DE CONSEIL

M. Le Maire informe les conseillers de la possibilité que le conseil soit obligé, selon l'avancée des dossiers, de se réunir et précise que la date retenue est le 9 juillet prochain.

KERMESSE

Elle se déroulera dimanche matin prochain à la salle « la grande ourse ».

ECRINS DE KERHOLLO

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, intervient concernant une mal façon dans ce lotissement, côté propriété de M. THOMAS, et sur sa non-conformité.

M. Le maire écarte cette demande de renseignement en précisant que ce point a été largement débattu dans le passé et qu'il est réglé par acte notarié. Il se tient à la disposition de M. Michel KERGUS pour en échanger.

SALLE CULTURELLE

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, interpelle l'assemblée pour déplorer une utilisation non optimale de la salle. En effet, compte tenu de l'absence de personnel le week end pour en faire l'état des lieux, cette salle, si elle est louée le vendredi, ne pourra pas être occupée le reste du week-end. Ce qu'elle trouve dommage.

Sur ce point, M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, souligne la nécessité d'embaucher, pour ce faire, du personnel et lui demande si elle serait prête à le faire.

Mme Alice TOINEN prend l'exemple de la salle de Grâces où une seule personne intervient.

M. Le Maire suggère de renvoyer l'étude de cette question à la commission « personnel ».

Mme Alice TOINEN estime nécessaire d'entreprendre cette démarche de réflexion compte tenu de la demande des associations.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, évoque son expérience de bénévole dans une association et juge normal que le nettoyage, après utilisation d'un équipement public, soit du ressort de l'association. Il estime nécessaire de responsabiliser les gens.

1° - SALLE CULTURELLE : CREATION D'UNE REGIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 Juin 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes pour les locations de la salle culturelle ;

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de SAINT-AGATHON ;

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : recettes de location de la salle culturelle aux particuliers, aux entreprises et aux associations exclusivement ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèques bancaires ;

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de GUINGAMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Mme Anne TRANVOUEZ, Conseillère Municipale, souhaite savoir si un bilan sera fait en fin d'année sur l'évolution de la salle.

M. Le Maire précise que c'est envisageable et sollicitera, à cet effet, M. Pierre HUONNIC, l'animateur culturel, tout en rappelant que la salle est en phase de mise en route.

Sur ce point M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, souhaite connaître les prévisions de location jusqu'à la fin de l'année.

M. Alain CASTREC, Adjoint, évoque une fourchette de 7 à 8, pour l'instant, avec différents types d'occupation, repas pour le club du bon temps, repas d'entreprise, spectacle. Ce qui permettra d'avoir un retour sur ces utilisations

2-° AMENAGEMENT PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE

2-1 – AVENANT 3 LOT 1 - DESAMIANTAGE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente à l'Assemblée l'avenant aux travaux d'aménagement de la place de l'ancienne mairie, à savoir :

lot n° 1 Désamiantage - démolition (57 292 € H.T. avec avenant) : le diagnostic « amiante » réalisé au niveau de la toiture a décelé des résidus au niveau des ardoises et nécessite une intervention

- Elaboration plan de retrait et mise en place bordereau de suivi déchets amiante
=> + 560.00 € H.T.
- désamiantage
⇒ + 2 050.00 € H.T.
- mesures d'empoussièrement par un laboratoire agréé
⇒ + 1 740.00 € H.T.

Soit un avenant de 4 350.00 € H.T.

Il précise que la commission ad hoc, le 11 juin dernier, a approuvé ce devis et que la CAO, dans sa séance du 13 juin dernier, l'a accepté.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M., Mme TRANVOUEZ A., M. COZ H., Mme TOINEN A.)

APPROUVE l'avenant n° 3 au lot n° 1 concernant la place de l'ancienne mairie, tel que présenté ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

2-2 – AVENANT 1 LOT 2 – TERRASSEMENT - VRD

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, présente à l'Assemblée l'avenant aux travaux d'aménagement de la place de l'ancienne mairie, à savoir :

lot n° 2 Terrassement – VRD – espaces verts (145 000 € H.T.) : décroûtage d'une zone en enrobés contenant de l'amiante, comprenant l'établissement du plan de retrait, l'installation de chantier, la dépose des enrobés, ainsi que le transport et la mise en dépôt définitif de ces déchets pour un montant de 13 750.00 €. H.T.

Il précise que la commission ad hoc, le 11 juin dernier, a approuvé ce devis et que la CAO, dans sa séance du 13 juin dernier, l'a accepté.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, juge aberrant de mettre 16 000 € dans le fait d'envoyer plusieurs m3 d'enrobé, qui ne gênent personne, à l'autre bout de la France.

M. Lionel BIHANNIC fait part des dispositions de la loi, à partir du 1^{er} juillet prochain, en matière de prélèvements amiante sur les routes dès lors qu'elles seront refaites sur plus de 3 cm. Or sur le présent dossier, les élus n'ont, concrètement, que deux solutions : soit ils acceptent soit ils bloquent le chantier. Dès lors, il souhaite connaître sa position.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, évoque la jurisprudence de l'éco taxe.

Rebondissant sur ce point, M. Lionel BIHANNIC s'interroge sur ce que M. Michel KERGUS propose, partant de son principe que le chantier est arrêté.

M. Hubert COZ estime légitime de s'opposer dans ce que le capitaliste fait de plus absurde et aberrant.

M. Le Maire souligne que l'arrêt du chantier coûtera, au final, plus cher à la commune que de valider l'acompte, entre les pénalités dues aux entreprises et les indexations des prix. De plus, il refuse de ne pas appliquer un texte de loi.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M., Mme TRANVOUEZ A., M. COZ H., Mme TOINEN A.)

APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n° 2 concernant la place de l'ancienne mairie, tel que présenté ;

AUTORISE M. Le Maire à le signer.

3° - PANNEAUX DE SIGNALISATION

Trois entreprises ont été consultées pour la fourniture de panneaux de signalisation.

Deux entreprises ont répondu à notre demande de devis concernant la fourniture seule, et la troisième n'a pas souhaité répondre à notre demande.

Entreprise consultée:	ACCES ATLANTIQUE	SIGNAUX GIROD	SIGNALS	
Montant HT	4047.15	3075.72	Pas souhaité répondre	
TVA 20%	809.43	615.14		
Frais gestion				
TOTAL TTC	4856.58	3757.68	/	

-Critères de sélection : Prix

Les propositions étant conformes à notre demande, le conseil municipal préconise de retenir la société SIGNAUX GIROD pour fournir les panneaux de signalisation pour un montant de 3 757.68 € TTC.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD

4° - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil qu'il convient de modifier le budget primitif 2014 de la commune afin de prendre en considération le dépassement des crédits alloués aux services techniques.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative dans les conditions suivantes :

Section d'investissement

	D	R
- art 21578 opération 022	+ 1 700.00 €	
- art 2313 opération 42	- 1 700.00 €	

Mme Anne TRANVOUEZ, Conseillère Municipale, regrette d'avoir à se positionner alors même qu'elle n'a pas d'explication sur le fonctionnement du budget.

La réunion d'informations prévue par Mme LAURENT, trésorière principale, est suspendue à la réservation du théâtre du Champ au Roy et reste toujours d'actualité.

Par ailleurs, Mme Anne-Marie PASQUIET précise que des explications, sur le fonctionnement d'un budget, pourront être apportées mercredi prochain lors de la commission finances

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE cette modification budgétaire.

5° - TARIFS COMMUNAUX

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, informe le Conseil que le prix du repas à la restauration scolaire, en vigueur depuis le 3 septembre 2013, peut être révisé ainsi que le tarif de l'accueil périscolaire.

Dès lors elle propose au Conseil de revaloriser ces tarifs de 1%, sauf pour le repas adulte qui passerait à 4.50 €.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur le pourcentage d'augmentation.

Mme Anne-Marie PASQUIET précise que, peu importe le taux appliqué, la qualité des repas restera identique.

A la demande de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, Mme Elisabeth PULLANDRE, Adjointe, précise que le coût de revient par repas, pour la commune, se situe autour de 7.5 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de revaloriser les tarifs pour le repas enfant sur la base de 1% ainsi que ceux relatifs à l'accueil périscolaire et de porter le repas adulte à 4.50 € ;

FIXE les tarifs de la restauration scolaire à partir du 2 septembre 2014 comme suit :

- repas enfant	2.62 €
- repas enseignant et personnel communal	4.50 €

FIXE à 1.56 € l'heure à l'accueil périscolaire, 0,78 € la demi-heure et ce à compter de la rentrée 2014-2015.

6° - TENNIS : DEMANDE DE SUBVENTION 2014

Le club "Entente Tennis Club" Saint-Agathon-Pabu voit ses effectifs progresser d'année en année pour arriver aujourd'hui à plus de 210 adhérents dont une grande partie de jeunes 117, - 18 ans, dont 78 de - de 12 ans qu'il faut former.

L'association a aujourd'hui un BE habilité à donner des cours et organiser les entraînements. Il est assisté dans sa tâche par un autre BE et 2 initiateurs.

Devant le nombre de jeunes en nette progression depuis deux ans, il devient urgent d'étoffer l'encadrement avec des initiateurs diplômés, rémunérés.

L'association demande donc à la collectivité de participer à la rémunération de ces éducateurs en augmentant la subvention, passant ainsi de 4000 € à 4500 €.

M. Le Maire précise que ce différentiel de subvention a été prévu dans le vote annuel des subventions, de début d'année, mais que son versement sera subordonné à l'obtention des aides du conseil général.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, constate que tout le monde n'est pas logé à la même enseigne et que des disciplines sportives n'ont rien. Il espère malgré tout que des comptes sont demandés à ces associations bénéficiaires.

M. Pierre NORMANT tient à recentrer l'objectif de cette subvention, à savoir une aide dédiée à un emploi d'éducateur exclusivement.

Par ailleurs, Mme Anne-Marie PASQUIET rappelle que cette aide, initiale, était conditionnée à l'intervention, gracieusement, de cet éducateur auprès des écoles. Cependant, même si son intervention est prévue au niveau des TAPS, elle ne peut, actuellement, en préciser les conditions financières.

Concernant la professionnalisation, M. Nicolas TURBOT, conseiller municipal, ne peut que constater la montée en puissance des brevets d'état et la disparation des bénévoles au sein des associations sportives.

M. Michel KERGUS le rejoint sur ce point et note que les bénévoles n'interviennent plus.

En tout état de cause, M. Alain CASTREC, Adjoint, tient à mettre en exergue que, même si ce dossier porte sur un professionnel, des bénévoles interviennent aussi au sein de ce club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 13

VOIX CONTRE 4 : (M. KERGUS M., Mme TRANVOUEZ A., M. COZ H., Mme TOINEN A.)

ABSTENTIONS : 2 (Mme PULLANDRE E. – M. LE GUENIC T.)

APPROUVE le versement de la subvention complémentaire de 500 €.

8° - TAPS : RECONDUCTION CONTRAT CHARGÉE DE MISSION

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, rappelle au Conseil que, par délibérations en date des 23 avril et 21 mai dernier, le Maire avait été autorisé à signer une convention pour la mise à disposition d'un agent de la commune de PLOUMAGOAR dans le cadre de la mise en place opérationnelle des rythmes scolaires.

Elle précise que ce contrat initial s'arrêterait au 13 mai et, qu'au vu du travail restant à finaliser, le COPIL des 5 communes propose de le reconduire et ce jusqu'au 27 juin prochain dans les mêmes conditions.

Dès lors, elle sollicite l'Assemblée afin de se prononcer sur cette reconduction.

Avant de se positionner, Mme Anne TRANVOUEZ, Conseillère Municipale, souhaite évoquer les points suivants : la réunion avec les parents d'élèves prévue mi juin, la possibilité de faire finir l'école à midi le mercredi et enfin faire le point sur le recrutement à venir.

Concernant la réunion, Mme Anne-Marie PASQUIET l'a arrêtée mais est dans l'attente de la finalisation, par Mme Maggy LE GOFF, du planning annuel des activités avant de les convier. Concernant la modification des horaires de l'école le mercredi, elle précise que ceux-ci sont actés depuis un moment mais surtout qu'ils ont été adressés à l'inspection d'académie et sont donc devenus intangibles pour cette année. Enfin, en termes de recrutement rien n'est acté pour l'instant et est conditionné au planning qui sera établi par la chargée de mission.

En tout état de cause, Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, rappelle l'engagement pris auprès des représentants des parents d'élèves, lors de la dernière réunion du 20 mai dernier, de les rencontrer tous pour présenter les activités qui seront mises en place.

Pour sa part M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, souhaite connaître la position de cet agent au sein de la commune de PLOUMAGOAR. Mme Anne-Marie PASQUIET précise qu'elle occupe, actuellement un mi-temps dédié au centre de loisirs, et qu'avec cette mission elle arrive à un temps plein.

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOIX POUR : 14

ABSTENTIONS : 5 (Mme HARRIVEL M. - M. KERGUS M., Mme TRANVOUEZ A., M. COZ H., Mme TOINEN A.)

APPROUVE la reconduction de la convention de mise à disposition d'un agent et ce aux conditions évoquées par Mme Anne-Marie PASQUIET ;

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à sa signature.

9° - MATERIEL INFORMATIQUE SERVICE ADMINISTRATIF : DELEGATION A LA COMMISSION COMPETENTE

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint en charge des bâtiments et du patrimoine, fait part au Conseil de la nécessité de remplacer le matériel informatique des services administratifs, compte tenu de l'arrêt du système d'exploitation XP, de l'obsolescence de ce matériel (6 ans) et de l'évolution des solutions de sauvegarde des données.

Pour ce faire, il détaille le cahier des charges qui sera adressé à trois prestataires :

- 4 UC dont un dédié au Maire ;
- 1 serveur.

Sachant que les critères retenus sont : le prix, les prestations techniques et le délai de livraison du matériel.

De plus, il précise que les anciens UC, après nettoyage, seront redéployés dans les autres services (principalement à la bibliothèque) et souligne que la commission a émis un avis favorable, sur ce dossier, lors de sa réunion du 11 juin dernier.

Cependant, compte tenu de la nécessité de procéder à ce remplacement rapidement et compte tenu de l'absence probable de conseil pendant la période estivale (le 9 juillet étant retenu mais pas encore officiel), il sollicite l'Assemblée afin de mandater la commission ad hoc pour retenir le fournisseur.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, s'interroge sur la possibilité de reporter cet achat en fin d'année. Il lui est précisé que dans un souci de cohérence du parc informatique (l'UC de l'accueil ayant été changé il y a 3 mois de cela) et de l'urgence à remettre en place la sauvegarde des données (le serveur n'assurant plus cette fonction), sans omettre que cette dépense est budgétisée, cette acquisition s'avère des plus urgentes.

Concernant le coût estimé de ces acquisitions, M. Lionel BIHANNIC précise à Mme Anne TRANVOUEZ, Conseillère Municipale, que cette information sera communiquée mercredi prochain, lors de la commission financière.

De plus, il explicite l'intérêt de mandater la commission.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Lionel BIHANNIC et à l'unanimité

MANDATE la commission compétente pour attribuer le marché relatif à l'acquisition de matériel informatique ;

DEMANDE à ce qu'il lui en soit rendu compte lors de la prochaine réunion ;

AUTORISE M. Le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

7° - QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION ALSH PERISCOLAIRE ET /OU EXTRASCOLAIRE 2014/2017

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, rappelle au Conseil que dans le cadre de l'agrément de « la ribambelle », une convention avait été passée avec la CAF au titre de la prestation de service ALSH périscolaire et/ou extrascolaire. Or cette convention venant à échéance, il convient d'en signer une nouvelle pour la période 2014/2017 afin de bénéficier de cette participation

Le Conseil, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à intervenir à la signature, avec la CAF, de la convention de prestation de service ALSH périscolaire et /ou extrascolaire.

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe aux finances, à l'enfance et à la jeunesse, informe le Conseil de la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie eu égard aux dépenses engagées. Cette ligne de trésorerie avait été envisagée, en 2013 lors de la souscription du prêt auprès du Crédit Agricole, mais repoussée compte tenu du retard pris dans le cadre des travaux de réaménagement de la place de l'ancienne mairie.

Or il convient de relancer cette consultation sur les bases suivantes :

- Montant : 500 000 € sur un an renouvelable
- Taux : EURIBOR 1 mois ou EURIBOR 3 mois.

Dès lors compte tenu de l'absence de conseil pendant la période estivale et compte tenu de l'urgence à mettre en place cette trésorerie, elle sollicite l'Assemblée pour mandater la commission ad hoc pour retenir l'établissement bancaire auprès duquel sera souscrite cette ligne de trésorerie.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et à la majorité

VOIX POUR : 15

VOIX CONTRE : 4 (M. KERGUS M., Mme TRANVOUEZ A., M. COZ H., Mme TOINEN A.)

APPROUVE la mise en place d'une ligne de trésorerie aux conditions énoncées ci-dessus ;

MANDATE la commission ad hoc pour retenir l'établissement bancaire ;

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

LOTISSEMENT LA SOURCE – RETRACTATION RESERVATION

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 mai dernier, le lot n°18 a été attribué à M. Reynald LE GALLOU. Or cette personne désire se rétracter suite à une erreur dans sa demande. Il sollicitait en fait le lot n°17.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

ACCEPTTE la rétractation de M. Reynald LE GALLOU pour le lot n°17.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2.2 TARIF DE LA SALLE DU CONSEIL DU 21 MAI 2014

Après échange avec la trésorerie publique, le terme arrhes est remplacé par le terme acompte.

Il en résulte le tableau suivant :

type d'utilisateur	description	Coût d'utilisation de la salle à la location Saint Agathon					
		saint Agathon		communauté		extérieur	
		premier jour	jours suivants	premier jour	jours suivants	premier jour	jours suivants
Configurations							
tournois de cartes	bar+ salle avec ou sans tables	230,00 €		270,00 €		310,00 €	
congrès projection	bar+ salle avec gradin	300,00 €	250,00 €	300,00 €	250,00 €	310,00 €	260,00 €
Bal, fest-noz,	bar+ salle+ scène	280,00 €		320,00 €		360,00 €	
mariage banquet repas assis	bar+ salle avec tables + scène	280,00 €	140,00 €	320,00 €	140,00 €	360,00 €	180,00 €
Spectacle représentation	bar + salle avec ou sans gradin + scène + loge	400,00 €		600,00 €		700,00 €	
bar	bar	100,00 €	50,00 €	120,00 €	60,00 €	140,00 €	70,00 €
régisseur	obligatoire avec la régie	400,00 €		400,00 €		400,00 €	
office		100,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €
Forfait ménage bar		75,00 €		75,00 €		75,00 €	
Forfait ménage bar +salle		112,00 €		112,00 €		112,00 €	
Forfait ménage bar + salle + office		167,00 €		167,00 €		167,00 €	
Forfait ménage bar + salle + office +espace scénique		204,00 €		204,00 €		204,00 €	
acompte		30%		30%		30%	
Caution		1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €	
Pénalité (retard)		200,00 €		200,00 €		200,00 €	

Le conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTTE la modification.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE LA GRANDE OURSE

A la demande de la trésorerie publique le délai de garde de la caution pour les locations de la salle est passé de 2 mois à un mois.

Le règlement intérieur doit donc être modifié comme suit

Page 3 :

phrase remplacée

Si aucun dommage n'a été constaté, les chèques de caution seront restitués dans les deux mois à compter du jour de l'état des lieux.

Par

Si aucun dommage n'a été constaté, les chèques de caution seront restitués dans un délai d'un mois à compter du jour de l'état des lieux.

Le conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la modification du règlement intérieur de la salle de la grande ourse

EXPLICATION DES MISES A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DE LA GRANDE OURSE

Le conseil municipal du 21 mai a acté le fait qu'une utilisation à titre gracieux, et ceci chaque année, est proposée aux associations de Saint Agathon.

Il convient de définir les conditions de cette gratuité.

Cette gratuité est valable pour les espaces suivant bar et/ou salle et/ou office.

Le ménage doit être assuré par l'association ou elle peut prendre l'option ménage payante.

Enfin une caution, non encaissée, de 1000,00 € sera à fournir lors de l'état des lieux d'entrée et à la signature du règlement intérieur et de la convention de location.

Le conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE ces principes de mise à disposition à titre gracieux, aux associations de Saint Agathon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40

Affiché le 25 juin 2014
En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Po/Le Maire
Lucien MERCIER